

2020_CT2_112

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1414 pour la réalisation, par la commune du Puy-Sainte-Réparate, de l'opération de restructuration des réseaux humides Bourgade et le Cours

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GRANIER Hervé – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis - ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_112- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 23 juillet 2020

06_6_01

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1414 pour la réalisation, par la commune du Puy-Sainte-Réparate, de l'opération de restructuration des réseaux humides Bourgade et le Cours**

Le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

(Faint signature or stamp)

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 31 Juillet 2020

14403

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1414 pour la réalisation, par la commune du Puy-Sainte-Réparate, de l'opération de restructuration des réseaux humides Bourgade et le Cours**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_112-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

En application de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune du Puy-Sainte-Réparate portant sur l'opération de restructuration des réseaux humides Bourgade et Le Cours. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 997.916,67€HT, soit 1.197.500,00€TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage initiale au bénéfice de la Commune du Puy-Sainte-Réparate.

En effet, la convention initiale n'indiquait pas de répartition entre les différentes compétences métropolitaines : Eau potable, Assainissement, Pluvial et Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ; cet avenant permet d'affecter les montants aux compétences et aux budgets sur lesquels ils doivent être imputés.

De plus, au cours du déroulement du chantier, les travaux ont dû être adaptés aux contraintes rencontrées : réseau gaz mal référencé sur les DICT, réseau pluvial existant mal connu, impliquant que les hypothèses de dimensionnement et de calepinage ont dû être adaptées en cours de chantier, réseau d'assainissement existant en amiante-ciment nécessitant une adaptation de tracé pour la sécurité des travailleurs. Ces derniers éléments ont engendré une augmentation importante du coût des travaux réalisés par rapport à l'estimation initiale ayant servi d'assiette à la convention de TTMO.

L'enveloppe globale de la convention est ainsi portée de 997.916,67€HT à 1.498.950€HT, soit une augmentation de 50,2 %, répartis comme suit :

- pour la compétence Eau potable, 633.763€HT,
- pour la compétence Assainissement, 395.635€HT,
- pour la compétence Eaux Pluviales, 442.507€HT,
- pour la compétence DECI, 27.045€HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, portant approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1414 pour la réalisation, par la commune du Puy-Sainte-Réparate, de l'opération de restructuration des réseaux humides Bourgade et Le Cours ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1414 pour la réalisation, par la commune du Puy-Sainte-Réparate, de l'opération de restructuration des réseaux humides Bourgade et Le Cours.

Article 2 :

Le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget annexe de l'Eau - Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531,
- le budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21532,
- le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme 909,
- le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182908, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme 908.

Pour enrôlement,

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 17/1414 entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune du Puy-Sainte-Réparate pour
l'opération de restructuration des réseaux humides Bourgade et Le Cours**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par son Président ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune du Puy-Sainte-Réparate

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 2 avenue des Anciens Combattants, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En effet, la convention initiale n'indiquait pas de répartition entre les différentes compétences métropolitaines : Eau potable, Assainissement, Pluvial et DECI ; cet avenant permet d'affecter les montants aux compétences et aux budgets sur lesquels ils doivent être imputés.

De plus, au cours du déroulement du chantier, les travaux ont dû être adaptés aux contraintes rencontrées : réseau gaz mal référencé sur les

Accusé de réception en préfecture
013-20054807-2020120-2020_CT2_112-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

existant mal connu, impliquant que les hypothèses de dimensionnement et de calepinage ont dû être adaptées en cours de chantier, réseau d'assainissement existant en amiante-ciment nécessitant une adaptation de tracé pour la sécurité des travailleurs.

Ces derniers éléments ont engendré une augmentation importante du coût des travaux réalisés par rapport à l'estimation initiale ayant servi d'assiette à la convention de TTMO.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

Compétence	Montant initial €HT	Montant avenant 1 €HT	variation
Eau potable	Répartition non précisée	633 763	
Assainissement		395 635	
Pluvial		442 507	
DECI		27 045	
Total	997 917	1 498 950	+ 50,2 %

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune du
Puy-Sainte-Réparade

Fait à

Le

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_112-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

ANNEXE 1 modifiée

Compétences Eau et Assainissement

Plan de financement des opérations

<i>Libellé de l'opération</i>	Restructuration des réseaux humides Bourgade et Le Cours au Puy Sainte Réparate				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Etudes	36 560,00	22 818,00	59 378,00	11 875,60	71 253,60
Travaux	597 203,00	372 817,00	970 020,00	194 004,00	1 164 024,00
TOTAL	633 763,00	395 635,00	1 029 398,00	205 879,60	1 235 277,60

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	AEP	EU
Métropole	Autofinancement	760 515,60	474 762,00
TOTAL		760 515,60	474 762,00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_112-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

ANNEXE 2 modifiée

Compétences Eaux pluviales et DECI

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Restructuration des réseaux humides Bourgade et Le Cours au Puy Sainte Réparate				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	Pluvial	DECI	Total		
Etudes	25 497,00	1 556,00	27 053,00	5 410,60	32 463,60
Travaux	417 010,00	25 489,00	442 499,00	88 499,80	530 998,80
TOTAL	442 507,00	27 045,00	469 552,00	93 910,40	563 462,40

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	Pluvial	DECI
Métropole	Autofinancement	531 008,40	32 454,00
TOTAL		531 008,40	32 454,00

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20200723-2020_CT2_112-DE
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception préfecture : 03/08/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1414 pour la réalisation, par la commune du Puy-Sainte-Réparate, de l'opération de restructuration des réseaux humides Bourgade et le Cours

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 30 JUIL. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_112-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020